

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DU 361-2°** - Mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 novembre 2013 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 361 en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en vue de la mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un immeuble comportant environ 11 logements sociaux, et de cessibilité de l'emprise 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e) ;

- de donner un avis favorable à l'acquisition, dans la limite du prix fixé par France Domaine, à l'amiable, par voie de préemption ou, à défaut, par voie d'expropriation de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau nécessaire à la réalisation de l'opération ;

- d'instaurer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération ;

- d'autoriser le dépôt de toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment permis de construire, de démolir, déclaration préalable ;

- d'autoriser la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que l'état inachevé, dégradé et squatté de l'immeuble constitue un trouble à l'ordre public et à la sécurité et qu'il appartient à la Ville de Paris de remédier à cette situation ;

Considérant que la Ville de Paris ne dispose pas de la maîtrise foncière de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e) pour réaliser une opération de 11 logements sociaux environ sur la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau et qu'il importe de lui donner les moyens juridiques adaptés pour s'assurer la propriété de cet immeuble ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 13 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8e Commission ; ensemble les informations portées au compte-rendu,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à saisir M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, en vue de la mise en œuvre de la procédure visée aux articles L. 11-1, L. 11-2 et L. 21-1 à 3 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique le projet et la cessibilité de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e), dans la limite du prix fixé par France Domaine, soit à l'amiable, soit dans le cadre de la préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation, conformément aux dispositions des articles L.11-1, L. 11-2 et L.21-1 à 3 du Code de l'expropriation.

Article 3 : En application des articles L. 111-7 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre l'opération.

Article 4 : M. le Maire de Paris ou l'opérateur qui sera désigné, est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment permis de construire, de démolir, déclaration préalable.

Article 5 : M. le Maire de Paris ou l'opérateur qui sera désigné, est autorisé, le cas échéant, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base du prix fixé par France Domaine.

Article 6 : La dépense estimée à 1.871.000 euros HT correspondant au coût de dépossession foncière de la parcelle 1/3 villa des Tulipes – 99/101 rue du Ruisseau (18e), sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve des décisions de financement.